

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019, 4,07 € ht la ligne.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

**Route départementale 751
NANTES - PORNIC
Aménagement à 2x2 voies
entre Port-Saint-Père et Pornic
Concertation préalable
organisée en application
des articles
L.121-15-1 et L.121-16
du Code de l'environnement
COMMUNIQUÉ**

Après saisine par le département de Loire-Atlantique, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé, dans sa séance du 31 juillet 2019, qu'il y avait lieu d'organiser une concertation préalable selon les articles L.121-15-1 et L.121-16 du Code de l'environnement et a désigné MM. Claude Renou et Serge Quentin garants du processus de concertation (décision publiée sur les sites internet de la CNDP et du département).

Cette concertation préalable permettra de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet,
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre,
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Modalités d'organisation de la concertation validées par la CNDP dans sa séance du 29 juillet 2020 :

- la concertation se déroulera du lundi 21 septembre au mercredi 4 novembre 2020 inclus,
- des rencontres avec le public en présence des garants sont prévues (détail, horaires, lieux et modalités d'inscription consultables sur : participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic ou au 02 40 99 10 00) :
- 5 réunions publiques : 21, 22, 29, 30 septembre et 3 novembre,
- 3 ateliers thématiques : 24 septembre, 14 et 22 octobre,
- 5 permanences : 30 septembre, 2, 9, 20 et 21 octobre.
- pour prendre connaissance du pro-

jet, réagir, donner son avis, poser des questions :

- en mairies de Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Chaumes-en-Retz (mairie annexe de Chéméré), La Bernerie-en-Retz, Pornic (mairie annexe de Sainte-Marie-sur-Mer), ainsi que dans les locaux du département de Loire-Atlantique à Nantes (8, rue Sully) : exposition, dossier de la concertation, registre,
- sur le web via une plateforme de participation citoyenne pour consulter l'ensemble des documents mis à la disposition du public et donner son avis : participer.loire-atlantique.fr/nantes-pornic
- sur le stand mobile qui sera proposé ponctuellement près de commerces ou de marchés.

À l'issue de la concertation, et dans un délai de 3 mois maximum :

- les garants établiront un bilan de la concertation,
- ce bilan sera présenté pour validation à la Commission nationale du débat public,
- le département précisera les enseignements qu'il tire de la concertation et les suites qu'il souhaite donner au projet.

Faites
la
différence,
découvrez

Presse Océan

Dette

Il y a un risque dans certaines ventes aux enchères

La mésaventure est arrivée à l'acquéreur d'un objet d'art qui s'était révélé a posteriori beaucoup moins ancien que l'on ne pensait. Le propriétaire de cet objet déposé en gage étant par hypothèse désargenté, l'acquéreur préférerait réclamer la restitution de la somme à l'établissement de crédit.

La justice n'a pas été d'accord. Même si la vente de l'objet a profité à cet établissement financier en permettant le remboursement du prêt, a-t-elle dit, c'est à l'emprunteur, seul propriétaire du bien, qu'a été remis l'argent dans un premier temps. C'est lui qui a remboursé le prêt dans un second temps et lui seul peut être tenu de restituer l'argent.

La détention de l'objet par l'établissement de crédit ne lui a pas transféré la propriété, explique la Cour de cassation. L'acquéreur mécontent qui réclamait l'annulation de son achat se trouvait donc face à un vendeur incapable de restituer le prix.

En revanche, ajoutent les juges, si l'établissement de crédit a une responsabilité dans la vente, du fait de la présentation erronée qu'il aurait faite de l'objet, il peut être condamné à prendre en charge les sommes dues par le vendeur. Ce qui sauverait l'acheteur malheureux. Mais ce n'est pas acquis.

(Cass. Civ 1, 3.5.2018, Z 16-3.656).

Presse
Océan

Gardons le lien l'info vient à vous !

Abonnez-vous
Le journal papier livré chez vous
+ tous les contenus numériques

16 €50
/mois
pendant 6 mois
au lieu de 32,40€*

Envoyez le bon sans affranchir à :
Service Clients
Libre réponse 94114
35099 Rennes Cedex 9

02 40 44 24 24 (prix d'un appel local)
CODE : S202PFIR / AP3C
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Gagnez du temps :
abo.presseocean.fr/6mois

OUI, je souhaite m'abonner au Pack Famille Presse Océan

Pendant 6 mois 7j/7, le journal livré à domicile + un accès aux contenus numériques + 4 abonnements numériques aux proches de votre choix pour 16,50 €/mois au lieu de 32,40 €*, soit 49% de réduction

AP3C

C202PFIR

Je complète mes coordonnées

Mme M. Nom

Prénom

Adresse

CP

Ville

Tél.

Email

Je laisse mon email pour bénéficier en plus des contenus numériques OFFERTS.

Je choisis mon mode de paiement :

Facile et sécurisé, par prélèvement :
je serai prélevé(e) d'un montant de 16,50€ par mois pendant 6 mois. Choix 1

Désignation du compte à débiter

N° IBAN

Nom et adresse du créancier

Presse Océan - Gestion commerciale
BP 10728 - 49007 Angers Cedex 1
N° ICS **FR80ZZZ435264**

N'oubliez pas de signer votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire. Type de paiement : récurrent

Fait à Signature obligatoire :

Le

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier désigné ci-dessus à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits sont expliqués dans un communiqué disponible auprès de votre banque.

Je préfère régler en une seule fois par chèque :
je joins mon règlement d'un montant de 99 € à l'ordre de Presse Océan. Choix 3

* Voir conditions commerciales sur le site abo.presseocean.fr/6mois.
Nos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Presse Océan et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à « pdp@sipa.ouest-france.fr » ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société d'Édition de la Résistance et de la Presse de l'Ouest (SERPO). SA au capital de 1991 190 € - 15, rue Deshoulières - 44000 Nantes - RCS Nantes 857 802 862